

Règles d'identification 2023

Niveaux Élite et Relève

ADMISSIBILITÉ

L'athlète qui vise à être identifié par la FQA au niveau Élite ou Relève doit :

- Être membre en règle de la Fédération québécoise d'athlétisme à titre d'athlète dans le secteur compétitif;
- Détenir la citoyenneté canadienne pour l'identification au niveau Élite; les citoyens canadiens ayant une double nationalité doivent être déclarés éligibles par le World Athletics à représenter le Canada sur la scène internationale, et de ce fait, apparaître sous le nom du Canada dans les classements du World Athletics;
- Détenir la citoyenneté canadienne **ou** avoir le statut de résident permanent du Canada pour l'identification au niveau Relève;
- Être domicilié au Québec depuis au moins six mois à la date de la mise à jour annuelle de la liste d'athlètes identifiés et être détenteur d'une carte valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ);
- Satisfaire à l'exigence de participation aux compétitions nationales (voir ci-dessous).
- Soumettre à la FQA sa demande d'identification au plus tard le lundi 21 août 2023 au moyen du formulaire disponible sur le site web de la FQA.

Rappel : Seuls les athlètes de catégories sénior, junior et juvénile sont admissibles à l'identification de niveau Élite ou Relève.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES

L'athlète qui demande une identification au niveau Élite ou Relève doit représenter le Québec sur la scène nationale Sénior ou Junior en 2023.

- Pour le niveau **Élite**, la participation aux Championnats canadiens à Langley (C-B) ou de 10000m (aussi à Langley) est exigée; pour l'identification au marathon ou au demi-marathon, l'athlète aura toutefois le choix entre les Championnats canadiens à Langley, ceux de 10000m à Langley, ceux de demi-marathon à Winnipeg, ou ceux de marathon à Toronto;
- Pour le niveau **Relève**, l'athlète aura le choix entre l'une ou l'autre des deux options ci-dessous pour satisfaire à l'exigence de participation aux compétitions nationales :
 - Championnats canadiens à Langley ou de 10000m à Langley; ou :
 - À un minimum de deux compétitions du Circuit national d'Athlétisme Canada.

ABSENCE À LANGLEY EN RAISON DE BLESSURE OU AUTRES CIRCONSTANCES

- Un athlète qui doit s'absenter des Championnats canadiens à Langley en raison d'une participation à un championnat international avec l'équipe canadienne durant la même période devra préalablement soumettre une demande d'exemption de participation à Félix-Antoine Lapointe (falapointe@athletisme.qc.ca), entraîneur-chef des Équipes du Québec à la FQA.
- L'athlète qui doit renoncer à une participation aux Championnats canadiens à Langley en raison d'une blessure ou d'autres circonstances exceptionnelles devra justifier son absence au minimum 72 heures avant le début des championnats en écrivant à Félix-Antoine Lapointe (falapointe@athletisme.qc.ca), entraîneur-chef des Équipes du Québec à la FQA.
- Les cas d'absence seront analysés par l'entraîneur-chef des Équipes du Québec et la Commission Technique Provinciale (CTP). Un nombre limité d'athlètes pourront se voir accorder une exemption de participation aux nationaux à Langley, ces championnats faisant partie des exigences pour les athlètes qui visent une identification par la FQA.

PÉRIODE DE RÉALISATION DES NORMES ET VALIDATION DES PERFORMANCES

- Pour l'identification débutant au 1^{er} septembre 2023, la période de réalisation des normes de classement tiendra compte des performances réalisées du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023;
- Pour la modification de la liste d'athlètes identifiés à la suite de la confirmation des brevets nationaux au 1^{er} novembre 2023, la période de réalisation des normes de classement sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2023.
- Les performances des athlètes seront tirées directement des classements en ligne du World Athletics et d'Athlétisme Canada pour la saison en plein air. Seules les performances qui apparaissent dans l'un ou l'autre de ces classements seront admissibles pour qualifier les athlètes en vue d'une identification.
- Pour les courses jusqu'à 200m inclus ainsi que les sauts horizontaux, la vitesse du vent ne doit pas être supérieure à 2 mètres par seconde.
- Les performances chronométrées manuellement ne seront pas acceptées.
- Pour les épreuves sur route, la dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne devra pas excéder 1:1000, à savoir un mètre par kilomètre.
- En épreuves combinées, étant donné le nombre restreint d'opportunités de réaliser les normes de classement, les pointages cumulatifs seront acceptés tels quels même en cas de mesure de vent non réglementaire.
- L'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année de la compétition sera utilisé pour calculer son pointage par rapport aux normes de classement. Si aucune norme n'est prévue dans une épreuve pour une tranche d'âge correspondant à celle de l'athlète, la norme à atteindre sera celle correspondant à une tranche d'âge supérieure.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Pour chaque épreuve où l'athlète aura atteint ou se sera approché d'une norme Élite ou Relève, un pointage lui sera attribué. Ce pointage sera calculé en additionnant ses points de performance et les bonifications applicables. L'ensemble des athlètes admissibles ayant cumulé un pointage positif en incluant les points de performance et les bonifications seront considérés pour une identification.

Les athlètes seront ensuite classés pour les niveaux Élite et Relève en fonction de l'épreuve où ils auront cumulé le meilleur pointage.

Le départage entre les athlètes qui auront cumulé un même pointage se fera sur la base des points de performance, les points les plus élevés l'emportant. Si l'égalité persiste, la 2^e meilleure performance réalisée par l'athlète dans l'épreuve au cours de la même période de réalisation des normes sera utilisée, et ainsi de suite jusqu'au bris d'égalité.

SÉLECTION AU NIVEAU ÉLITE :

- Au 1^{er} septembre, la FQA sélectionnera à partir de son classement Élite les 27 premières femmes et 27 premiers hommes, en réservant toutefois une place au sommet du classement aux athlètes de niveau Excellence dans l'éventualité où ils viendraient à perdre leur brevet de Sport Canada au 1^{er} novembre.
- Si moins de 27 athlètes admissibles à une identification Élite cumulent un pointage positif, un repêchage sera effectué auprès des athlètes admissibles ayant un pointage négatif en sélectionnant le ou les athlètes détenant le meilleur pointage.

SÉLECTION AU NIVEAU RELÈVE :

- Les athlètes non-sélectionnés à partir du classement Élite seront relégués au sommet du classement Relève s'ils sont dans la tranche d'âge correspondant à ce niveau d'identification.
- Les 36 premières femmes et 36 premiers hommes du classement Relève seront ensuite sélectionnés pour ce niveau d'identification.
- Si moins de 36 athlètes admissibles à une identification Relève cumulent un pointage positif, un repêchage sera effectué auprès des athlètes admissibles ayant un pointage négatif en sélectionnant le ou les athlètes détenant le meilleur pointage.

MODIFICATION À LA LISTE D'ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Lors de la confirmation des noms des athlètes brevetés par Sport Canada, qui se fait habituellement au 1^{er} novembre, la Fédération québécoise d'athlétisme mettra à jour son classement des athlètes en y intégrant les performances réalisées en septembre et octobre, et ajustera en conséquence sa liste d'athlètes identifiés aux niveaux Élite et Relève. En cours d'année, d'autres modifications pourraient également y être apportées, notamment si un athlète perd son admissibilité, les places vacantes étant comblées à la suite des recommandations de la Commission Technique Provinciale.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Commission Technique Provinciale, sur approbation de l'entraîneur-chef des Équipes du Québec, se réserve le droit de sélectionner un athlète pour une identification de niveau Élite ou Relève en vertu de circonstances exceptionnelles.

Annexe

CALCUL DU POINTAGE DE L'ATHLÈTE

POINTS DE PERFORMANCE

Pour chaque épreuve où l'athlète aura atteint ou se sera approché d'une norme Élite ou Relève, la performance de l'athlète de même que la norme à atteindre seront converties en points au moyen des Tables de cotation du World Athletics, édition 2022.

Les **points de performance** de l'athlète dans l'épreuve seront obtenus par soustraction :

	Valeur en points de la performance de l'athlète
MOINS :	$\frac{\text{Valeur en points de la performance de l'athlète}}{\text{Valeur en points de la norme à atteindre}}$
ÉGALE :	Points de performance de l'athlète dans l'épreuve

Un athlète ayant surpassé la norme aura donc un pointage de performance positif qui correspond à l'écart en points World Athletics entre sa performance et la norme à atteindre. Plus l'athlète surpasse la norme de façon importante, plus son pointage de performance sera élevé.

Un athlète s'étant approché de la norme sans l'atteindre aura par contre un pointage de performance négatif qui correspond à l'écart en points World Athletics entre la norme à atteindre et sa performance.

Les points de performance obtenus par rapport à une norme **Élite** serviront exclusivement à calculer le pointage **Élite** de l'athlète dans cette épreuve.

De la même façon, les points de performance obtenus par rapport à une norme **Relève** serviront exclusivement à calculer le pointage **Relève** de l'athlète dans cette épreuve.

BONIFICATION POUR PROGRESSION

Cette bonification est réservée exclusivement pour le classement **Élite**.

L'athlète qui aura amélioré ou égalé son record personnel **en plein air** dans les deux dernières années verra son pointage **Élite** dans la même épreuve bonifié selon le barème suivant :

- **15 points** si l'athlète améliore son record personnel entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023
- **10 points** si l'athlète égale son record personnel entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023
- **5 points** si le record personnel de l'athlète a été enregistré entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 et n'a pas été amélioré ni égalé depuis le 1^{er} novembre 2022
- **Aucun point** si le record personnel de l'athlète date d'avant le 1^{er} novembre 2021.

BONIFICATION : CLASSEMENT DANS L'ÉPREUVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour le classement **Élite** :

L'athlète qui terminera aux Championnats Canadiens en plein air 2023 parmi les huit (8) premiers Séniors ou parmi les trois (3) médaillés Juniors, verra son pointage **Élite** dans l'épreuve bonifié selon le barème suivant :

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
Sénior :	25 pts	20 pts	15 pts	12 pts	10 pts	8 pts	6 pts	4 pts
Junior :	12 pts	8 pts	4 pts					

Pour le classement **Relève** :

L'athlète qui terminera aux Championnats Canadiens en plein air 2023 parmi les huit (8) premiers Séniors ou parmi les huit (8) premiers Juniors, verra son pointage **Relève** dans l'épreuve bonifié selon le barème suivant :

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
Sénior :	25 pts	20 pts	15 pts	12 pts	10 pts	8 pts	6 pts	4 pts
Junior :	25 pts	20 pts	15 pts	12 pts	10 pts	8 pts	6 pts	4 pts

En cas d'égalité au classement des Championnats Canadiens, les points correspondant aux rangs en cause seront totalisés puis partagés également entre les athlètes à égalité.

Les points de bonification récoltés dans l'épreuve de championnat national pourront uniquement s'ajouter au pointage de performance de l'athlète dans la même épreuve.

BONIFICATION FAVORISANT LA REPRÉSENTATION DES GROUPES D'ÉPREUVES

Pour favoriser la présence de représentants d'une plus grande diversité d'épreuves dans les listes Élite et Relève, un classement provisoire des athlètes sera établi après addition des points de performance et des bonifications précédentes, après quoi sera attribuée la bonification suivante :

Pour le classement **Élite** :

Les cinq (5) premiers athlètes de chaque regroupement d'épreuves (sans inclure les athlètes Excellence) verront leur pointage **Élite** dans l'épreuve bonifié de 25 points.

Pour le classement **Relève** :

Les sept (7) premiers athlètes de chaque regroupement d'épreuves verront leur pointage **Relève** dans l'épreuve bonifié de 25 points.

Quatre (4) regroupements d'épreuves seront reconnus aux fins de l'attribution de cette bonification:

- Sprints et haies
- Demi-fond et fond
- Sauts
- Lancers, épreuves combinées et marche

Version des Règles d'identification Élite & Relève de la Fédération québécoise d'athlétisme approuvée par la Commission technique provinciale et publiée le 26 février 2023.

Pour toute question ou commentaire, communiquez avec Félix-Antoine Lapointe (falapointe@athletisme.qc.ca).